



Arrêté municipal

PORTANT FERMETURE PROVISOIRE DE L'ÉGLISE Sainte Aldegonde

Le Maire de la commune de PRESEAU

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'intérêt général,

Considérant que l'état du bâtiment constitue un péril pour la sécurité des occupants, en raison de la chute de morceaux du plafond,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner la fermeture provisoire de l'église,

ARRETE

Article 1er : Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'Eglise de PRESEAU est provisoirement interdit au public, à compter du 11 juin 2024 et ce pour une durée indéterminée.

Article 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après avis d'un bureau de contrôle et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

Article 3 : Madame la Maire de Préseau est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Valenciennes
 - Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Valenciennes
 - Monsieur le Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Patrimoine
 - Monsieur le responsable des Services Techniques de la Commune de Préseau
 - Monsieur l'Abbé responsable cultuel de la Paroisse de la Rhonelle.
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Préseau, le mardi 11 juin 2024.



Sandrine FRANCOIS-LAGNY, Maire de Préseau.